

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

### REGLEMENTATION DE CIRCULATION RESTRICTION DE STATIONNEMENT

« Les 4 jours de dunkerque »  
vendredi 17 mai 2024

N° 09/2024/PM

Le Maire de la ville de WINGLES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.417-10

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),

**Vu** la demande du comité des 4 jours de Dunkerque / Grand prix des hauts de France en date du 20 décembre 2023 afin d'organiser les 4 jours de Dunkerque - 4ème étape: MAZINGARBE / PONT à MARCQ sur le réseau routier départemental.

**Vu** la demande en date du 23 janvier 2024, de M. BETREMIEUX Joel, président de l'association « MSO sécurité courses », en charge de la mise en place du système de sécurité de l'épreuve

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des participants à la courses cycliste des 4 jours de Dunkerque, se déroulant le vendredi 17 Mai 2024 sur le territoire de la commune de Wingles,

## ARRETONS

### **Article 1 : STATIONNEMENT**

Le stationnement des véhicules sera interdit le vendredi 17 mai 2024, à l'exception des véhicules dûment autorisés, de 7 heures à 16 heures, ou fin de la manifestation, sur le circuit de la course comprenant les rues suivantes :

- Rue Gabriel PERI, du rond-point de BENIFONTAINE jusqu'à l'intersection de la rue Joseph BODART (carrefour feu tricolore),
- Rue Joseph BODART jusqu'à l'intersection de la rue Emile BASLY (carrefour feu tricolore)
- Rue Emile BASLY, jusqu'à l'intersection des rues Arthur LAMENDIN (carrefour feu tricolore)
- Rue Arthur LAMENDIN, jusqu'à l'intersection de la rue André PEZE (carrefour feu tricolore)
- Rue andré PEZE, jusqu'au Rond point de l'intersection de la D165 en direction de VENDIN LE VIEIL.

### **Article 2 : CIRCULATION passage caravane**

La circulation des véhicules de toute nature (sauf organisation et services publics) sera interdite sur l'ensemble du parcours du vendredi 17 mai 2024 de 12 heures 20 minutes à 13 heures 10 minutes, ou fin de passage de la caravane publicitaire.

### **Article 3 : CIRCULATION passage course**

La circulation des véhicules de toute nature (sauf organisation et services publics) sera interdite sur l'ensemble du parcours du vendredi 17 mai 2024 de 13 heures 50 minutes à 14 heures 50 minutes, ou fin de passage de la course, dans le sens Vendin le vieil -> Benifontaine et de 14 heures 05 minutes à 14 heures 50 minutes, ou fin de passage de la course, dans le sens Benifontaine -> Vendin le vieil.

La circulation des véhicules sera donc successivement interdite **30 minutes avant le passage des coureurs uniquement en contre sens de la course** et interdite **15 minutes avant la course dans les deux sens de circulation** sur l'intégralité du parcours.

### **Article 4**

Des déviations de circulation permettant le délestage des véhicules seront mises en place et entretenus continuellement par les services techniques de la Ville de WINGLES.

Une signalisation appropriée sera mise tout au long du parcours au niveau des points précités ainsi qu'aux entrées de la ville. Les infractions seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Des dispositions en matière de mise en fourrière des véhicules seront prises en cas d'infractions au stationnement.

### **Article 5**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

### **Article 6**

Les services de la Police Municipale, Monsieur le directeur général des services, monsieur le responsable des services techniques, Madame le Commandant de Police nationale de CARVIN et Monsieur le Commissaire de Police de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à WINGLES, le 11 mars 2024.

Le maire de WINGLES

Sébastien MESSENT

